



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2021-05-025

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires (DDT41) / SUA - DFU

41-2021-05-28-00004 - arrêté de composition CDAC 9/06/21 (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires
(DDT41)

41-2021-05-28-00004

arrêté de composition CDAC 9/06/21

**Arrêté N°
Portant composition de la commission départementale
d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande d'avis relative à
la création d'un supermarché sous l'enseigne LIDL à SAINT-AIGNAN.**

LE PREFET DE LOIR ET CHER,

Vu les articles L2122-17 et L2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L751-1 à L752-25 et R751-1 à R752-39 du code de commerce,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de Loir-et-Cher, à compter du 25 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher le 5 janvier 2021,

Vu l'enregistrement à la date du 12 avril 2021 sous le n° 2021-001, du dossier de demande d'avis relatif à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1418,50m², avenue du Blanc, à SAINT-AIGNAN (41 110), ce dossier étant déposé par la société « LIDL », à RUNGIS (94533), représentée par M. Ludovic HERBIN, après procuration de M. CALCOEN, Directeur Exécutif de la société.

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'examen du dossier de demande susvisé, relatif à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1418,50m², situé à SAINT-AIGNAN (41 110), la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur cette demande est fixée ainsi qu'il suit :

- en qualité d'élus locaux, en fonction du lieu d'implantation projeté :

a) le maire de la commune d'implantation de l'établissement :

M. Eric CARNAT, maire de SAINT-AIGNAN ou son représentant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

1 / 4

b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné :

M. Jean-Luc BRAULT, président de la communauté de communes Val de Cher Controis, ou son représentant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Toutefois, l'établissement public ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation et aucun membre ne peut siéger à la commission à deux titres différents.

c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :

En l'absence de SCoT,

M. Jeanny LORGEUX, maire de Romorantin-Lanthenay, commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou son représentant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

d) le président du Conseil départemental ou son représentant :

M. Nicolas PERRUCHOT, président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, ou son représentant, conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales

Toutefois, le président du Conseil départemental ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation.

e) le président du Conseil régional ou son représentant :

M. François BONNEAU, président du Conseil régional Centre - Val de Loire, ou son représentant, conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales

Toutefois, le président du Conseil régional ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation.

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental :

M. Yves CROSNIER-COURTIN, maire de Chailles

g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :

M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire de Val de Cher Controis

- au titre des personnalités qualifiées réparties au sein de deux collèges :

a) collège "consommation et protection des consommateurs" :

- M. Richard VAUTRIN - Association consommation, logement et cadre de vie - 98 avenue de France - 41 000 BLOIS

- M. Jean-Pierre GAUSSANT - Association Force ouvrière consommateurs - 6 rue de Bourré - 41400 PONTLEVOY

2 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher 17, quai de l'abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX
Téléphone: 02.54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h

b) collège "développement durable et aménagement du territoire" :

- M. Jean-Pierre FAVRE, 44 rue de la Loire – 41 350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

- M. Jack MENAGE – Comité départemental de protection de la nature et de l'environnement de Loir-et-Cher, 34 avenue du Maréchal Maunoury – 41000 BLOIS

- au titre des personnalités qualifiées représentant le tissu économique (ne prenant pas part au vote) :

a) la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher :

Mme Véronique JIDOUARD – 34 rue du Docteur Audy – 41350 HUISSEAU-SUR-COSSON

b) la chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher :

M. Jocelyn MATHIEU – Chambre de commerce et d'industrie, 16 rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS

c) un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Loir-et-Cher.

M. Stéphane BURET – Chambre des métiers et de l'artisanat, 16 rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS

- la zone de chalandise du projet s'étendant sur le territoire du département de l'Indre. la commission est complétée par les membres suivants :

a) un élu du département de l'Indre, d'une commune appartenant à la zone de chalandise du projet :

M. Jacques DUVIVIER, maire de Céré-la-Ronde, ou son représentant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

b) une personnalité qualifiée, membre de la CDAC de l'Indre :

Mme Marie-Claude FOURRIER, Association consommation, logement, cadre de vie – Touraine (membre du collège « consommation et protection des consommateurs »).

- la zone de chalandise du projet s'étendant sur le territoire du département de l'Indre-et-Loire. la commission est complétée par les membres suivants :

a) un élu du département de l'Indre-et-Loire, d'une commune appartenant à la zone de chalandise du projet :

M. Francis JOURDAN, maire de Lye, ou son représentant, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

b) une personnalité qualifiée, membre de la CDAC de l'Indre-et-Loire :

M. Pascal BORDAT, Association F.O. consommateurs (membre du collège « consommation et protection des consommateurs »).

3 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h

Article 2 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, au demandeur et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Fait à Blois, le 28 MAI 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Le Préfet


Nicolas HAUPTMANN



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.
- Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

4 / 4

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher 17, quai de l'abbé Grégoire - 41012 BLOIS CEDEX
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h - 12h et 13h30 - 17h